

# Bordereau de signature

Pose réseau électrique BT et alimentation  
d\_un coffret électrique (terrassément sous  
trottoir)Avenue Antoine de Saint Exupery  
(sens giratoirec des mobiles vers la rue Louis  
Blériot)Du 4

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	17/10/2024	<b>Action : Visa</b>
Theo Perez, MAIRE	18/10/2024	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> ( maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG</u> <u>Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

# ARRÊTÉ

Services Techniques

## ARRÊTE N°A2024\_223

Pose réseau électrique BT et alimentation d'un coffret électrique (terrassement sous trottoir)

Avenue Antoine de Saint Exupery (sens giratoire des mobiles vers la rue Louis Blériot)

Du 4/11/2024 au 29/11/2024 de 8h à 17h00

### INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

### DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise SAS DR, en date du 14 octobre 2024,

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de pose d'un réseau électrique et alimentation d'un coffret électrique (terrassement sous trottoir) situés Avenue Antoine de Saint Exupéry (sens giratoire des Mobiles vers la rue Louis Blériot) à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SAS DR – ZA du Pucheuil – 76680 SAINT SAENS.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Du 04/11/2024 au 29/11/2024 de 8h00 à 17h00.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite pendant la période indiquée.
- La voie verte sera neutralisée
- Une déviation pour les cyclistes sera mise en place par l'entreprise.
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise SAS DR par l'Avenue de l'Europe, Chemin de la Forêt et rue Louis Blériot.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoté sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SAS DR, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise SAS DR, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise SAS DR, (jerome.debail@sasdr.fr),  
Sera chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 17 octobre 2024

**le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

**Théo PEREZ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*